

## Règlement intérieur

### 1. Accès et utilisation

- 1.1 Le C.E.E.T. met à la disposition des adhérents s'étant acquittés de leur cotisation et **en possession de la licence FFME**, des structures artificielles d'escalade (S.A.E.) situées dans le centre sportif de la Milliaire et dans le gymnase municipal.
- 1.2 L'accès de ces S.A.E. n'est possible qu'en fonction des créneaux horaires dont dispose le C.E.E.T., lesquels seront précisés aux adhérents.
- 1.3 L'utilisation des S.A.E. ne peut être effective qu'en présence d'une personne expressément désignée par le bureau du C.E.E.T. **La liste est déposée à la mairie et au bureau des gardiens des Complexes sportifs.**
- 1.4 Les adhérents s'engagent à faire bon usage des locaux, du matériel mis à leur disposition et à respecter le règlement intérieur des gymnases et du C.E.E.T. dont ils doivent prendre connaissance.
- 1.5 Toute modification du règlement intérieur peut être apportée par le conseil d'administration afin d'améliorer le bon déroulement du fonctionnement des S.A.E.
- 1.6 Un exemplaire du règlement intérieur sera affiché à proximité des SAE.
- 1.7 Les adhérents doivent être en mesure de présenter leur licence ou le bracelet (cf §1.8) du CEET dès l'instant où l'un des membres du comité ou un des moniteurs du club la leur demande.
- 1.8 **Bracelets et accès :**  
Le **bracelet accès loisir** est attribué aux adhérents autonomes s'étant acquittés de la cotisation. Il donne accès aux créneaux accès loisir pour la saison en cours. Les bracelets étant différents d'une saison à l'autre.  
Les adhérents inscrits à un cours adulte débutant n'ont pas de bracelet en début de saison. Quand il le jugera possible, le moniteur pourra leur attribuer au cas par cas un **bracelet moulinette**.  
**Le bracelet moulinette donne accès aux créneaux accès loisir, mais uniquement en moulinette.**  
Aucun bracelet n'est distribué aux enfants.

### 2. Adhésion – Cotisation – licence FFME

- 2.1 Toute personne souhaitant utiliser l'une des S.A.E. doit s'acquitter d'une **cotisation** fixée par l'assemblée générale du C.E.E.T., **son montant inclut :**
  - la cotisation au C.E.E.T.
  - la licence F.F.M.E. avec l'assurance 'base' et la responsabilité civile liées à la licence.Chaque adhérent peut s'il le souhaite contracter des garanties supplémentaires. Il doit alors en faire la demande auprès du CEET ou de la FFME et régler la surcote sur la licence.
- 2.2 L'adhérent peut s'il le désire, souscrire une licence à titre individuel auprès de la F.F.M.E. et bénéficier d'une assurance complémentaire.
  - 2.2.1. Toute personne voulant pratiquer occasionnellement ou faire un essai avant de décider d'adhérer au C.E.E.T. a l'obligation de souscrire une **licence découverte** via un membre du comité ou un des moniteurs du club.  
**Prévenir 3 jours avant la date souhaitée de l'essai. Le C.E.E.T. se réserve le droit de préciser une date et un horaire différent de celui souhaité en fonction de son activité.**
  - 2.2 La licence annuelle est obligatoire dès la troisième licence découverte.

- 2.3 Lors de l'inscription, il sera remis au nouvel adhérent:
- un bracelet (cf. § 1.8)
  - un exemplaire du présent règlement
  - un exemplaire des conditions de l'assurance liée à la licence F.F.M.E.

### **3. Utilisation et prêt du matériel**

- 3.1 Le matériel collectif doit être utilisé dans le respect de l'activité, **des règles de sécurité FFME** et sous contrôle de l'encadrant.
- 3.2 En fin de séance, les cordes et le matériel doivent être rangés sous le contrôle d'un membre du comité ou d'un des moniteurs du club.
- 3.3 Sur les parties "peaux à grimper", les cordes doivent obligatoirement être remises en "moulinette" sur les relais de haut de voie en fin de séance. **Les cordes sont numérotées en fonction des couloirs d'escalade. Chaque corde doit rester dans son relais d'origine (exemple : corde 3 voie 3).**
- 3.4 L'état du matériel doit être vérifié à sa mise à disposition et à son retour. Toute dégradation ou perte entraînera le remplacement systématique du matériel prêté aux frais de l'emprunteur.
- 3.5 Un registre de suivi du matériel du club et des cordes est tenu à jour par les « responsables matériel » nommés par le conseil d'administration.
- 3.6 Toute modification de la structure est interdite. Seul l'emplacement des prises peut être modifié par les personnes désignées par le comité.

### **4. Sécurité lors des séances d'escalade.**

#### **Pratique sur le mur à cordes :**

- 4.1 Il est impératif d'être encordé pour évoluer sur la structure quel que soit le niveau de difficulté de l'évolution. **La corde doit être passée dans le pontet du baudrier puis nouée avec un double nœud de huit suivi d'un double nœud de sécurité. Le nœud de chaise n'est pas autorisé.**
- 4.2 L'assurage du grimpeur se fait par la technique dite de la "moulinette" : la corde reliant le grimpeur et la personne qui l'assure doit passer par les 2 mousquetons du relais de haut de voie.
- 4.3 Il est également possible de grimper "en tête" grâce aux plaquettes d'assurance et dégaines disposées sur le mur.  
La corde du grimpeur devra être "passée" dans chaque dégainie située sur le tracé de la voie. Le passage de la corde dans la dégainie doit s'effectuer tant que cela est physiquement possible sans avoir à désescalader. La plus grande vigilance de la part du grimpeur et de l'assureur s'imposant pour les 3 premières dégaines, avec parade obligatoire avant la première dégainie.
- 4.4 Les techniques d'auto-assurage sont autorisées dans le respect des normes de sécurité de l'activité et sous le contrôle d'un moniteur diplômé.
- 4.5 **L'utilisation du 'HUIT' en système d'assurage est interdite.**
- 4.6 Le C.E.E.T. se réserve le droit d'interdire l'utilisation de tout système ou technique d'assurage qui ne serait pas adapté à la pratique sur le mur à corde ou qui serait jugé insuffisamment apte à assurer correctement la sécurité des grimpeurs.

#### **Pratique en salle de pan:**

- Le grimpeur n'est pas encordé.
- Tout grimpeur évoluant en salle de pan doit être assisté d'un pareur.
- L'usage de la magnésie en boule ou liquide est préconisée.

**LE RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ FFME EST OBLIGATOIRE**  
*(Consultables sur place et sur [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr)).*

**5. Sorties extérieures sous la responsabilité du C.E.E.T.**

- Port du casque obligatoire pour le grimpeur et l'assureur.
- Le club s'engage à fournir des casques homologués pour l'activité escalade.
- Les sorties devront s'effectuer sous la responsabilité d'une personne qualifiée (initiateur S.N.E. au minimum).

**5.1 Ne sont considérées comme "sorties club" que les sorties visées par un membre du bureau. Elles auront auparavant fait l'objet d'une demande étudiée lors des réunions mensuelles du bureau du club.**

**6. Cours enfants et adolescents:**

Les cours de baby-escalade sont accessibles aux enfants âgés au minimum de 3 ans au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Les cours enfants sont destinés aux personnes mineures âgées au minimum de 6 ans au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

Les parents sont autorisés à assister aux 10 minutes de début de séance et aux 10 minutes de fin de séance. Le club house du gymnase (situé au-dessus de la salle de ping-pong) est mis à disposition des parents souhaitant rester dans le gymnase pendant l'intégralité de la séance d'escalade.

6.1 Les parents sont autorisés à assister à la totalité du dernier cours précédant chaque période de vacances scolaires.

6.2 L'intervention des parents dans les cours est interdite : seuls le moniteur et les encadrants sont habilités à mener l'action pédagogique avec les enfants, ainsi qu'à maintenir la discipline du groupe.

6.3 Les encadrants et moniteurs se réservent le droit d'annuler ou d'interrompre le cours en cas de non-respect du point 6.1.

6.4 Le cours compétition est ouvert aux jeunes désirant faire de la compétition et suivre l'entraînement spécifique y afférent.

Le moniteur en charge de ce cours décide ou non d'accepter un jeune adhérent, en fonction de son aptitude, de ses capacités, de son niveau ou de l'effectif du groupe.

Le moniteur pourra l'inclure dans un cours pré-compétition s'il le juge nécessaire.

**7. Créneaux loisirs**

Ces créneaux sont destinés aux personnes majeures (adultes) et sont programmés après les cours enfants et adolescents.

7.1 Les adhérents adultes évoluent en autonomie dès lors qu'ils y ont été autorisés par le moniteur qui aura constaté leur niveau de technicité en sécurité satisfaisant.

7.2 Les adhérents **adultes débutants** ont obligation de suivre un cycle de cours leur permettant d'apprendre à pratiquer l'escalade en sécurité. Ce n'est qu'à l'issue de ce cycle, qu'ils pourront évoluer sur les SAE en autonomie.

7.3 Les **mineurs** peuvent être admis durant ces créneaux s'ils sont dans l'un des deux cas suivants :

- Ils sont licenciés au CEET et sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne adulte désignée responsable par les parents (une autorisation écrite sera demandée) et adhérente au C.E.E.T. ou d'une personne adulte non adhérente du C.E.E.T.
- Ils ont acquis une licence découverte FFME et sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'une personne adulte désignée responsable par les parents (une autorisation écrite sera demandée) et adhérente au C.E.E.T.

Dans les deux cas ils peuvent être accompagnés de leurs parents non adhérents au C.E.E.T. mais licenciés FFME et titulaires au minimum d'un brevet d'initiateur fédéral SAE ou de tout autre diplôme supérieur fédéral ou d'état en escalade.

## **8. Rôle de l'initiateur, du responsable de l'ouverture des créneaux loisir et des moniteurs professionnels:**

8.1 **Pendant les créneaux loisirs sans professionnel : les initiateurs et les responsables de l'ouverture des créneaux loisir \*** ont un devoir de surveillance de la sécurité et d'avertissement des mauvais comportements, de contrôle des licences et des bracelets, et de vérifier le matériel utilisé (Equipements de Protection Individuels) et de proposer du matériel adapté si ce n'est pas le cas.

8.2 **Pendant les créneaux loisirs avec un moniteur professionnel :** les initiateurs et les responsables de l'ouverture des créneaux loisir \* ont un devoir de surveillance de la sécurité et d'avertissement des mauvais comportements.

8.3 Les moniteurs professionnels, les initiateurs et les responsables de l'ouverture des créneaux loisir \* doivent faire appliquer les règles FFME de la pratique de l'escalade ainsi que le règlement intérieur du C.E.E.T. et se réservent le droit d'interdire l'accès aux SAE à tout adhérent ne les respectant pas.

8.4 **Les professionnels** ont un devoir de surveillance de la sécurité et d'avertissement des mauvais comportements, de contrôle des licences, de vérifier le matériel utilisé (EPI) et de proposer du matériel adapté si ce n'est pas le cas.

8.5 Les professionnels et les responsables de l'ouverture des créneaux loisir \* /initiateurs s'organisent les soirs de grand nombre de grimpeurs (au delà de 30 grimpeurs) afin d'optimiser la pratique de l'escalade en toute sécurité.

\*Personne bénévole diplômée ou non, dûment autorisée par le bureau du CEET à ouvrir l'accès des installations aux pratiquants